

**PRIMATURE**

**MINISTRE DES TRANSPORTS ROUTIERS  
AERIENS ET FERROVIAIRES**

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

**DIRECTION GENERALE**



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

Travail – Liberté – Patrie

**DECISION N° 1021 /24/ANAC/DG**

portant amendement du règlement aéronautique national relatif aux services de la circulation aérienne  
(RANT 11 Part 1)

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétences au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2024-001/PR du 04 janvier 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC-TOGO) ;

Vu l'arrêté n° 026/MIT/CAB du 31 juin 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif aux services de la circulation aérienne (RANT 11), ensemble les textes qui l'ont modifié ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La présente décision amende la partie 1 du règlement aéronautique national togolais relatif aux services de la circulation aérienne (RANT 11), en annexe.

**Article 2 :** Le règlement amendé est disponible à la bibliothèque de l'ANAC et publié sur son site web à l'adresse [www.anac-togo.tg](http://www.anac-togo.tg).

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

**Article 3 :** L'assistant au directeur général adjoint chargé de la coordination des activités de navigation aérienne et aérodromes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé le 31 OCT 2024

**Le directeur général**



**LCL IDRISQU Abdou Ahabou**

**Ampliation :**

- SG/MTRAF..... 01
- ASECNA..... 01
- SALT..... 01
- BTL..... 01
- RSC Lomé..... 01
- Compagnies aériennes..... 07